



Complémentaire santé

Par Tiki

Bonjour, je me trouve actuellement en longue maladie depuis plus de deux ans. Pour compléter mes indemnités journalières sécurité sociales, j'ai une complémentaire santé à mon travail qui me verse une somme complétant mon salaire à hauteur de 80 %. Tous les trois mois, ils m'envoient un questionnaire à remplir me demandant les causes exactes de mon arrêt (date d'hospitalisation ect...). Depuis quelques temps, mon médecin traitant refuse de signer ce questionnaire, en indiquant dessus les textes de lois signalant qu'il leur est interdit d'en faire la demande. Je leur renvoie donc le questionnaire tel quel. Il y a quelques jours j'ai reçu un courrier de leur part m'indiquant qu'afin de pourquivre le paiement de mes indemnités, une visite médicale avec un de leur médecin expert s'impose.

Est-ce que quelqu'un ici pourrait m'aider et me dire si il en ont le droit et si j'ai l'obligation de me rendre à cette visite médicale. A savoir que j'ai un dossier médical très lourd et que je suis en attente d'une invalidité (sûrement quat 2).

Merci de vos conseils.

Tiki.

Par kang74

Bonjour

Vous recevez un complément de salaire par un organisme pour lequel vous avez un contrat de garantie prévoyance (même si c'est le même organisme qui est aussi votre complémentaire de santé)

Par de là, l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail est cadrée par un contrat, et c'est le cadre du contrat qui en détermine les conditions.

(il n'est jamais interdit de faire une demande d'information médicale, si vous voulez faire lever le secret médical pour faire valoir vos droits)

Votre médecin a refusé de confirmer votre état de santé en remplissant le questionnaire : ils ont donc le droit de faire vérifier votre état de santé par leur médecin expert pour continuer à vous indemniser.

Il aurait mieux valu pour vous, si tout déplacement est compliqué, de convaincre votre médecin de remplir ce questionnaire ...

Vous avez le droit de ne pas aller à cette visite, mais vous ne serez plus forcément indemnisée.

A vérifier avec votre contrat de garantie ...

Par Tiki

Merci pour votre réponse.

J'ai en effet essayé de convaincre mon médecin de remplir une fois de plus le questionnaire que l'organisme m'envoie tous les trois mois tout de même et qui a été rempli à plusieurs reprises et validé par mon médecin.. mais celui-ci a été formel en me disant que l'organisme n'était pas dans son droit de demander autant de détail sur mon état de santé...

Par kang74

Aucune loi n'empêche de demander.

Seule vous, pouvez vous opposer à donner des informations médicales.

La prévoyance est en droit d'appliquer le contrat si vous voulez être indemnisée.

Par de là, préparez un dossier médical probant avec vos comptes rendus d'examen, de clichés (et avec ceux-ci), de consultation, de soins, vos ordonnances etc.

Il vous sera utile devant le médecin expert de la prévoyance.